ATTESTATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre LAURENT

Déclare que les matériaux : TOILE 100% COTON ECRU C/180 & TOILE 100% COTON MOUSSELINE N°9

Est conforme aux exigences de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux au contact des denrées alimentaires, à savoir, le décret n° 92 – 631 du 08/07/1992 relatif aux matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux transposant la directive cadre 89/109/ECC abrogée et remplacée par le règlement CE N°1935/2004 du 27 octobre 2004.

S'agissant du matériau référencé ci-dessus, cette conformité s'apprécie au regard des textes réglementaires suivants :

Les articles TOILE 100% COTON ECRU & la TOILE mousseline n°9 100% coton, répondent au principe dit d'inertie des matériaux afin que lorsqu'ils rentrent en contact avec des denrées alimentaires, ils ne cèdent pas à ces denrées, des constituants en une quantité susceptible de présenter, un danger pour la santé humaine.

Les matériaux référencés ci-dessus, dans les conditions normales, habituelles et prévisibles d'emploi n'entrainant aucune modification acceptable de la composition ou altération des caractères organoleptiques, **sont aptes au contact de tous les aliments.**

FAIT à AOSTE, Le 10/04/2019

Jean-Pierre LAURENT
Gérant